



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-63

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise CISE TP sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement des véhicules
ou engins à deux roues rue du Maréchal Foch à l'occasion de travaux,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le 02 février 2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

ARRÊTE

**Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit le lundi 02 février de 08h00 à 17h00 :**

- Rue du Maréchal Foch (sur la place de
livraison)

**Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
CISE TP.**

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement
pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-sept janvier deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile